



refus signer clause mobilité dans renouvellement CDI

Par **Fano**, le **27/05/2021** à **11:01**

Bonjour,

J'ai un CDI depuis 2001, sans clause de mobilité. La société a été rachetée en décembre 2018. Aujourd'hui, ma direction me donne mon nouveau CDI à signer mais il y a cette clause de mobilité que je ne veux pas (j'ai 50 ans, j'habite dans l'Est et mobilité dans le Sud sans compensation). Puis-je refuser de signer ce nouveau contrat ? Et si oui, suis-je alors toujours "protégé" par mon ancien contrat ? quels sont mes risques ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **AlainD67**, le **27/05/2021** à **18:49**

Bonjour,

Si je comprends bien on vous propose un avenant et pas un nouveau CDI. Si vous n'êtes pas d'accord avec cet avenant ne le signez pas. Votre ancien CDI reste bien sur valable.